



## Heures supplémentaires en cdd

Par **coquisart**, le **09/05/2011** à **18:08**

Bonjour,

Mon épouse travaille pour une association d'aide à la personne. Elle a un CDD de 40 heures par mois. Merci de me dire comment sont considérées les heures au delà, en sachant qu'elle a travaillé 83 heures le mois dernier.

Et si ce sont des heures supplémentaires, merci de dire comment elles doivent être rémunérées et déclarées.

Par **Cornil**, le **11/05/2011** à **15:37**

Bonjour "coquisart"

Pour un contrat à temps partiel, ce sont des heures "complémentaires" et non "supplémentaires (celles-ci concernant les heures effectuées au-delà de 35h/semaine)

Pour ces heures "complémentaires", les 10% au delà de l'horaire contractuel sont payées sans majoration, soit les 4 premières heures du mois pour ton épouse. Au-delà, elles sont majorées de 25%. CT L3123-19.

Mais un tel volume d'heures complémentaires pose des problèmes de légalité... ( au maximum 1/3 de l'horaire contractuel si accord collectif CT L3123-19)! Il faudrait, si la situation perdure, exiger un avenant augmentant l'horaire contractuel.

Bon courage et bonne chance à ton épouse.

Par **coquisart**, le **11/05/2011** à **20:37**

Merci Cornil pour ta réponse qui me parait tres claire. Nous allons maintenant pouvoir prendre les dispositions qui s'imposent. Et bon courage pour la retraite!!!